

**DELIBERATION N° 145/2012
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 27 mars 2012**

TAUX DE VACATIONS DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Vu le code de l'Education, articles D 451-1 à D452-21,

Vu le Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère chargé des affaires étrangères et européennes,

Le conseil d'administration autorise la directrice de l'AEFE à mettre en paiement les vacations d'enseignement, selon les taux fixés ci-dessous, sur le budget de l'AEFE au compte 646 dans la limite des crédits disponibles.

Nature	Montant horaire	Référence à l'arrêté du 13/12/2011 – article 2
Conférence	100 €	Taux des formations diplomatiques
Cours niveau expert	50 €	Taux des formations expertes
Cours niveau initiation	25 €	Taux des formations techniques

Le taux de rémunération des heures de cours est établi par heure effective de formation ou conférence en présentiel.

Nature	Montant par page de 600 mots	Référence à l'arrêté du 13/12/2011 – article 2
Préparation des cours et conférences (productions nouvelles)	15 €	Taux de préparation des cours

Nombre de votants : 28

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : 2

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI